

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/ 2001/024...../ AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT LE PROTOCOLE
FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION
RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT , CONCERNANT
LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES
ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCENE
DES ENFANTS.

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59
et 77;

Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er: Est ratifié et promulgué le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants , la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

ARTICLE 2: La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat

Conakry, le 10 DECEMBRE 2001



GENERAL LANSANA CONTE